



ARRÊTÉ N° 118/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Lieu-dit Malaunay Du 21 Juillet au 1er Aout 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 15 juillet 2025 de réguler la circulation et d'interdire le stationnement dans l'impasse du lieu-dit Malaunay pour la pose d'un poteau télécom.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la pose d'un poteau télécom sur le réseau électrique basse tension télécom, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement au droit du chantier sera interdit dans l'impasse du lieu-dit Malaunay du 21 juillet au 1er aout 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à QUÉVERT, le 16/07/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 22 juillet 2025